

DEMANDE DE DEROGATION
POUR ☒ **LA CAPTURE OU L'ENLEVEMENT ***
☒ **LA DESTRUCTION ***
☒ **LA PERTURBATION INTENTIONNELLE ***
DE SPECIMENS D'ESPECES ANIMALES PROTEGEES

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées

A. VOTRE IDENTITE

Nom et Prénom :

Ou Dénomination (pour les personnes morales) : OISSEL ENERGIES SAS

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : GUIDEZ BERTRAND

Adresse : 213 Rue Cours Victor Hugo

Commune : BEGLES

Code postal : 33130

Nature des activités : Projet de centrale photovoltaïque au sol (production d'électricité)

Qualification :

B. QUELS SONT LES SPECIMENS CONCERNES PAR L'OPERATION

Nom scientifique Nom commun		Quantité	Description (1)
Amphibiens 3 espèces		Quelques individus au maximum (<10 pour la Grenouille rieuse et <5 pour les autres espèces)	Malgré la mise en oeuvre de mesures, destruction accidentelle possible d'individus sexuellement immatures qui effectuent l'intégralité de leur cycle annuel dans les boisements. Perturbation d'individus. Déplacement avec relâché immédiat des 3 espèces d'amphibiens si elles sont présentes sur les emprises chantier dans le cadre de l'assistance environnementale en phase travaux (Cf. mesure MR01).
<i>Bufo bufo</i> (Linnaeus, 1758)	Crapaud commun		
<i>Lissotriton helveticus</i> (Razoumowsky, 1789)	Triton palmé		
<i>Pelophylax ridibundus</i> (Pallas, 1771)	Grenouille rieuse		
Reptiles 2 espèces		Quelques individus au maximum (<5)	Destruction accidentelle possible d'individus erratiques malgré la mise en oeuvre de mesures afin d'éviter toute destruction. Perturbation d'individus. Déplacement avec relâché immédiat des 2 espèces de reptiles si elles sont présentes sur les emprises chantier dans le cadre de l'assistance environnementale en phase travaux (Cf. mesure MR01).
<i>Anguis fragilis</i> Linnaeus, 1758	Orvet fragile		
<i>Podarcis muralis</i> (Laurenti, 1768)	Lézard des murailles		
Mammifères terrestres 2 espèces		Quelques individus au maximum (<5)	Destruction accidentelle possible d'individus pour le Hérisson d'Europe et l'Ecureuil roux malgré mise en oeuvre d'une mesure de phasage des travaux (MR02) qui prévoit un début des travaux de préparation en dehors des périodes sensibles sur le plan écologique (mi-mars à fin-août) mais une poursuite possible de ces derniers pendant cette

<i>Erinaceus europaeus</i> Linnaeus, 1758	Hérisson d'Europe		période. Perturbation d'individus. Déplacement avec relâché immédiat du Hérisson d'Europe s'il est présent en déplacement sur les emprises chantier. <i>Ce groupe fait également l'objet d'un Cerfa pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées</i>
<i>Sciurus vulgaris</i> Linnaeus, 1758	Ecureuil roux		
Oiseaux 26 espèces		Quelques individus au maximum	Perturbation d'individus. <i>Ce groupe fait également l'objet d'un Cerfa pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées.</i>
<i>Aegithalos caudatus</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange à longue queue		
<i>Carduelis carduelis</i> (Linnaeus, 1758)	Chardonner et élégant		
<i>Certhia brachydactyla</i> C.L. Brehm, 1820	Grimpereau des jardins		
<i>Chloris chloris</i> (Linnaeus, 1758)	Verdier d'Europe		
<i>Cuculus canorus</i> Linnaeus, 1758	Coucou gris		
<i>Cyanistes caeruleus</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange bleue		
<i>Dendrocopos major</i> (Linnaeus, 1758)	Pic épeiche		
<i>Erithacus rubecula</i> (Linnaeus, 1758)	Rougegorge familier		
<i>Falco tinnunculus</i> Linnaeus, 1758	Faucon crécerelle		
<i>Fringilla coelebs</i> Linnaeus, 1758	Pinson des arbres		
<i>Hippolais polyglotta</i> (Vieillot, 1817)	Hypolaïs polyglotte		
<i>Linaria cannabina</i> (Linnaeus, 1758)	Linotte mélodieuse		
<i>Luscinia megarhynchos</i> C. L. Brehm, 1831	Rossignol philomèle		
<i>Parus major</i> Linnaeus, 1758	Mésange charbonnière		
<i>Phylloscopus collybita</i> (Vieillot, 1817)	Pouillot véloce		
<i>Picus viridis</i> Linnaeus, 1758	Pic vert		
<i>Poecile palustris</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange nonnette		
<i>Prunella modularis</i> (Linnaeus, 1758)	Accenteur mouchet		
<i>Pyrrhula pyrrhula</i> (Linnaeus, 1758)	Bouvreur pivoine		
<i>Serinus serinus</i> (Linnaeus, 1766)	Serin cini		
<i>Sitta europaea</i> Linnaeus, 1758	Sittelle torchepot		
<i>Strix aluco</i> Linnaeus, 1758	Chouette hulotte		
<i>Sylvia atricapilla</i> (Linnaeus, 1758)	Fauvette à tête noire		

Sylvia communis Latham, 1787	Fauvette grisette		
Sylvia borin (Boddaert, 1783)	Fauvette des jardins		
Troglodytes troglodytes (Linnaeus, 1758)	Troglodyte mignon		

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

C. QUELLE EST LA FINALITE DE L'OPERATION *			
Protection de la faune ou de la flore	☐	Prévention de dommages aux cultures	☐
Sauvetage de spécimens	☐	Prévention de dommages aux forêts	☐
Conservation des habitats	☐	Prévention de dommage aux eaux	☐
Inventaire de population	☐	Prévention de dommages à la propriété	☐
Etude écoéthologique	☐	Protection de la santé publique	☐
Etude génétique ou biométrie	☐	Protection de la sécurité publique	☐
Etude scientifique autre	☐	Motif d'intérêt public majeur	☒
Prévention de dommages à l'élevage	☐	Détention en petites quantités	☐
Prévention de dommages aux pêcheries	☐	Autres	☐
Préciser l'action générale dans lequel s'inscrit la demande, l'objectif, les méthodes, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :			
La société Oissel Energies souhaite implanter un parc photovoltaïque au sol sur la commune d'Oissel.			
La présentation détaillée du projet, son historique et sa justification sont faites dans le volet Biodiversité dont dérogation « espèces protégées ».			
Suite sur papier libre			

D. QUELLES SONT LES MODALITES ET LES TECHNIQUES DE L'OPERATION	
(renseigner l'une des rubriques suivante en fonction de l'opération considérée)	
D1. CAPTURE OU ENLEVEMENT	
Capture définitive	☐ Préciser la destination des animaux capturés :
Capture temporaire	☒ avec relâcher sur place ☒ avec relâcher différé ☐
S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher :	
Le transport entre le site de capture et le site d'accueil se fera dans la foulée à l'aide de seaux, fermés par un couvercle.	
S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher :	
Si des espèces d'amphibiens, de mammifères et de reptiles se retrouvaient dans les emprises chantier, l'écologue en charge de l'assistance environnementale en phase travaux déplacera les individus immédiatement en dehors des emprises pour éviter des destructions accidentelles. Aucune conservation d'individus n'est prévue.	
Capture manuelle	☒ Capture au filet ☐
Capture avec époussette	☒ Pièges ☐ Préciser :
Autres moyens de capture	☐ Préciser :
Utilisation de sources lumineuses	☐ Préciser :
Utilisation d'émissions sonores	☐ Préciser :
Modalités de marquage des animaux (description et justification) :	
Suite sur papier libre	

D2. DESTRUCTION*	
Destruction des nids	☐ Préciser : ...
Destruction des œufs	☐ Préciser : ...
Destruction des animaux	☒ Par animaux prédateurs ☐ Préciser : Par pièges létaux ☐ Préciser : Par capture et euthanasie ☐ Préciser : Par armes de chasse ☐ Préciser :
Autre moyen de destruction	☒ Préciser : Les travaux sont susceptibles d'engendrer des destructions accidentelles et potentielles d'individus dues aux travaux, à la fréquentation des engins de chantier et du personnel, lié aux bruits, etc.
Malgré la mise en place de mesures d'évitement et de réduction visant à limiter au maximum les risques de destruction d'individus (phasage des interventions, mise en place de barrières petite faune, de balisage, etc.), le risque de destruction reste possible mais sera limité.	

D3 PERTURBATION INTENTIONNELLE*

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs ☐ Préciser :
Utilisation d'animaux domestiques ☐ Préciser :
Utilisation de sources lumineuses ☐ Préciser :
Utilisation d'émissions sonores ☐ Préciser :
Utilisation de moyens pyrotechniques ☐ Préciser :
Utilisation d'armes de tir ☐ Préciser :
Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle ☒ Préciser : Travaux de nature à pouvoir perturber les espèces animales.

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPERATION *

Formation initiale en biologie animale ☒ Préciser : Ingénieur écologue
Formation continue en biologie animale ☒ Préciser : Ingénieur écologue
Autre formation ☒ Préciser : le maître d'ouvrage du projet s'appuiera sur des structures privées ou publiques spécialisées en biologie animale et végétale lors de la mise en œuvre des mesures d'évitement, de réductions et de suivis.

F. QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DE L'OPERATION

Préciser la période :

ou la date : .

les travaux de préparation du site (avec mise à nu du substrat en place) sont prévus pour être démarrés en dehors de la période la plus sensible sur le plan écologique (mi-mars à fin août) qui suit l'autorisation environnementale.

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPERATION

Régions administratives : Normandie
Départements : Seine-Maritime
Cantons : Saint-Etienne-du-Rouvray
Communes : Oissel

H - EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPERATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE

Relâcher des animaux capturés ☒ Mesures de protection réglementaires ☐
Renforcement des populations de l'espèce ☒ Mesures contractuelles de gestion de l'espace ☒
Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

Dans le cadre du dossier de demande de dérogation au titre de l'Article L411-2 du Code de l'Environnement, plusieurs mesures d'évitement, de réduction, de compensation, d'accompagnement et de suivi des impacts ont été définies, en vue de garantir le maintien de l'état de conservation de l'espèce.

Mesures d'évitement et de réduction :

ME01 Prise en compte des enjeux environnementaux lors de la conception du projet

ME02 Adaptation des horaires de travaux et d'exploitation

MR01 Assistance environnementale en phase travaux par un écologue

MR02 Phasage des travaux préparatoires des emprises dans le temps

MR02Bis : Entretien d'un milieu défavorable à la faune

MR03 Balisage des zones sensibles

MR04 Lutte contre les espèces floristiques exotiques envahissantes

MR05 Mise en place d'une barrière petite faune semi-imperméable

MR06 Procédures pour réduire le risque de pollution en phase travaux

MR07 Adaptation des modalités de circulation des engins de chantier

MR08 Aménagements pour maintenir les continuités écologiques sur le site

MR09 Clôtures perméables au déplacement de la petite faune

MR10 Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise clôturée de la centrale solaire

Mesures de compensation :

MC01 Diversification et amélioration du boisement

MC02 Mise en place d'un îlot de sénescence

MC03 Gestion extensive sylvicole du boisement sur le site du Madrillet

MC04 Restauration d'une lande à Callune en cours de fermeture

MC05 Conservation et amélioration des lisières forestières

MC06 Gestion des espèces exotiques envahissantes

Mesures d'accompagnement et de suivi :

MA01 Mise en place d'un système de management environnemental

MA02 Gestion différenciée des parcelles évitées

MA03 Aide à la recolonisation végétale au sein des emprises du projet

MA04 Remise en état des emprises du chantier suite au démontage en fin d'exploitation

MA05 Etablir/Animer/Mettre à jour le plan de gestion

MS1 Suivi écologique en exploitation

MS2 Suivi des travaux sur le site de compensation par un Maître d'œuvre spécialisé en travaux de génie écologique

MS03 Suivi de l'évolution des habitats naturels, de la flore et de la faune sur le site de compensation

L'ensemble des mesures d'évitement et de réduction ainsi que les mesures de compensation visent à permettre au projet de ne pas remettre en cause les populations locales des espèces concernées.

L'ensemble de ces mesures d'évitement, de réduction, et d'accompagnement sont présentées en détail dans le dossier de demande de dérogation au titre de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement.

I. COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE-RENDU DE L'OPERATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : néant

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : un suivi floristique et faunistique sera mené sur les sites de mesures et les emprises du projet sur les espèces impactées (mesure MS01 du dossier de demande de dérogation au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement). Ces suivis feront l'objet de comptes rendus qui seront tenus à disposition.

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à BEGLES
Le 18/01/2024
Votre signature